

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES



Révision du PLU

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL1318092025-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL1318092025-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/11/2022

*Date d'Affichage : 10/11/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 4 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARGENCY : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2017, modifié le 21 février 2019, et le 22 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20220919-DEL437802022EBE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services, permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale ; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement ;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population ;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville ;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables ;
- Envisager l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU existante dans le PLU approuvé ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.
- Mettre en œuvre des OAP

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20230919-DEL437802023DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
--

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du lundi 14 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-dessus ;

ARRETE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;

SOLLICITE l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIE conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission

en Sous-Prefecture le 20/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Thierry BRUN



EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/05/2024

*Date d'Affichage : 17/05/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint

Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA

Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLERE,

Madame Emilie POUJOL.

Monsieur Bernard Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU
17/11/2022 PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARGENCY :
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU, DEFINITION DES
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme,

Par délibération N°4 du 17/11/2022 le Conseil municipal a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aujourd'hui après avoir par délibération N°5 du 14/12/2023 débattu sur les orientations du PADD, après la première réunion des Personnes Publiques Associées le 1^{er} mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de concertation pour la révision du PLU. La réunion publique prescrite sera remplacée par 4-5 ateliers de concertation au minimum.

Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services, permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale ; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement ;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population ;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville ;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables ;
- Envisager l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU existante dans le PLU approuvé ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.
- Mettre en œuvre des OAP

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- 4-5 ateliers de concertation au minimum ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis à l'unanimité de la Commission Politique de la Ville du jeudi 23 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-dessus ;

ARRETE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;

SOLLICITE l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIE conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

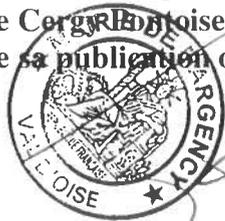
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 24/05/2024
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/12/2024

*Date d’Affichage : 13/12/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES.

Étaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC.

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

Déli 5 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME

ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu’en application de l’article L 103-6 du code de l’urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l’objet la révision du projet de PLU et, qu’en application de l’article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l’urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLU approuvé le 09/02/2017, mis à jour le 21/04/2017, 14/11/2017, modifié le 21/02/2019 et 22/07/2023,

VU la délibération N°4 du 17/11/2022 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, définit les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation.

VU la délibération N°11 du 23/05/2024 modifiant la délibération N°4 du 17/11/2022 Plan Local d’Urbanisme de Margency : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et L. 153-32 et L. 153-33 et L. 153-34 et L. 153-35 et L. 153-36 et L. 153-37 et L. 153-38 et L. 153-39 et L. 153-40 et L. 153-41 et L. 153-42 et L. 153-43 et L. 153-44 et L. 153-45 et L. 153-46 et L. 153-47 et L. 153-48 et L. 153-49 et L. 153-50 et L. 153-51 et L. 153-52 et L. 153-53 et L. 153-54 et L. 153-55 et L. 153-56 et L. 153-57 et L. 153-58 et L. 153-59 et L. 153-60 et L. 153-61 et L. 153-62 et L. 153-63 et L. 153-64 et L. 153-65 et L. 153-66 et L. 153-67 et L. 153-68 et L. 153-69 et L. 153-70 et L. 153-71 et L. 153-72 et L. 153-73 et L. 153-74 et L. 153-75 et L. 153-76 et L. 153-77 et L. 153-78 et L. 153-79 et L. 153-80 et L. 153-81 et L. 153-82 et L. 153-83 et L. 153-84 et L. 153-85 et L. 153-86 et L. 153-87 et L. 153-88 et L. 153-89 et L. 153-90 et L. 153-91 et L. 153-92 et L. 153-93 et L. 153-94 et L. 153-95 et L. 153-96 et L. 153-97 et L. 153-98 et L. 153-99 et L. 153-100 et L. 153-101 et L. 153-102 et L. 153-103 et L. 153-104 et L. 153-105 et L. 153-106 et L. 153-107 et L. 153-108 et L. 153-109 et L. 153-110 et L. 153-111 et L. 153-112 et L. 153-113 et L. 153-114 et L. 153-115 et L. 153-116 et L. 153-117 et L. 153-118 et L. 153-119 et L. 153-120 et L. 153-121 et L. 153-122 et L. 153-123 et L. 153-124 et L. 153-125 et L. 153-126 et L. 153-127 et L. 153-128 et L. 153-129 et L. 153-130 et L. 153-131 et L. 153-132 et L. 153-133 et L. 153-134 et L. 153-135 et L. 153-136 et L. 153-137 et L. 153-138 et L. 153-139 et L. 153-140 et L. 153-141 et L. 153-142 et L. 153-143 et L. 153-144 et L. 153-145 et L. 153-146 et L. 153-147 et L. 153-148 et L. 153-149 et L. 153-150 et L. 153-151 et L. 153-152 et L. 153-153 et L. 153-154 et L. 153-155 et L. 153-156 et L. 153-157 et L. 153-158 et L. 153-159 et L. 153-160 et L. 153-161 et L. 153-162 et L. 153-163 et L. 153-164 et L. 153-165 et L. 153-166 et L. 153-167 et L. 153-168 et L. 153-169 et L. 153-170 et L. 153-171 et L. 153-172 et L. 153-173 et L. 153-174 et L. 153-175 et L. 153-176 et L. 153-177 et L. 153-178 et L. 153-179 et L. 153-180 et L. 153-181 et L. 153-182 et L. 153-183 et L. 153-184 et L. 153-185 et L. 153-186 et L. 153-187 et L. 153-188 et L. 153-189 et L. 153-190 et L. 153-191 et L. 153-192 et L. 153-193 et L. 153-194 et L. 153-195 et L. 153-196 et L. 153-197 et L. 153-198 et L. 153-199 et L. 153-200 et L. 153-201 et L. 153-202 et L. 153-203 et L. 153-204 et L. 153-205 et L. 153-206 et L. 153-207 et L. 153-208 et L. 153-209 et L. 153-210 et L. 153-211 et L. 153-212 et L. 153-213 et L. 153-214 et L. 153-215 et L. 153-216 et L. 153-217 et L. 153-218 et L. 153-219 et L. 153-220 et L. 153-221 et L. 153-222 et L. 153-223 et L. 153-224 et L. 153-225 et L. 153-226 et L. 153-227 et L. 153-228 et L. 153-229 et L. 153-230 et L. 153-231 et L. 153-232 et L. 153-233 et L. 153-234 et L. 153-235 et L. 153-236 et L. 153-237 et L. 153-238 et L. 153-239 et L. 153-240 et L. 153-241 et L. 153-242 et L. 153-243 et L. 153-244 et L. 153-245 et L. 153-246 et L. 153-247 et L. 153-248 et L. 153-249 et L. 153-250 et L. 153-251 et L. 153-252 et L. 153-253 et L. 153-254 et L. 153-255 et L. 153-256 et L. 153-257 et L. 153-258 et L. 153-259 et L. 153-260 et L. 153-261 et L. 153-262 et L. 153-263 et L. 153-264 et L. 153-265 et L. 153-266 et L. 153-267 et L. 153-268 et L. 153-269 et L. 153-270 et L. 153-271 et L. 153-272 et L. 153-273 et L. 153-274 et L. 153-275 et L. 153-276 et L. 153-277 et L. 153-278 et L. 153-279 et L. 153-280 et L. 153-281 et L. 153-282 et L. 153-283 et L. 153-284 et L. 153-285 et L. 153-286 et L. 153-287 et L. 153-288 et L. 153-289 et L. 153-290 et L. 153-291 et L. 153-292 et L. 153-293 et L. 153-294 et L. 153-295 et L. 153-296 et L. 153-297 et L. 153-298 et L. 153-299 et L. 153-300 et L. 153-301 et L. 153-302 et L. 153-303 et L. 153-304 et L. 153-305 et L. 153-306 et L. 153-307 et L. 153-308 et L. 153-309 et L. 153-310 et L. 153-311 et L. 153-312 et L. 153-313 et L. 153-314 et L. 153-315 et L. 153-316 et L. 153-317 et L. 153-318 et L. 153-319 et L. 153-320 et L. 153-321 et L. 153-322 et L. 153-323 et L. 153-324 et L. 153-325 et L. 153-326 et L. 153-327 et L. 153-328 et L. 153-329 et L. 153-330 et L. 153-331 et L. 153-332 et L. 153-333 et L. 153-334 et L. 153-335 et L. 153-336 et L. 153-337 et L. 153-338 et L. 153-339 et L. 153-340 et L. 153-341 et L. 153-342 et L. 153-343 et L. 153-344 et L. 153-345 et L. 153-346 et L. 153-347 et L. 153-348 et L. 153-349 et L. 153-350 et L. 153-351 et L. 153-352 et L. 153-353 et L. 153-354 et L. 153-355 et L. 153-356 et L. 153-357 et L. 153-358 et L. 153-359 et L. 153-360 et L. 153-361 et L. 153-362 et L. 153-363 et L. 153-364 et L. 153-365 et L. 153-366 et L. 153-367 et L. 153-368 et L. 153-369 et L. 153-370 et L. 153-371 et L. 153-372 et L. 153-373 et L. 153-374 et L. 153-375 et L. 153-376 et L. 153-377 et L. 153-378 et L. 153-379 et L. 153-380 et L. 153-381 et L. 153-382 et L. 153-383 et L. 153-384 et L. 153-385 et L. 153-386 et L. 153-387 et L. 153-388 et L. 153-389 et L. 153-390 et L. 153-391 et L. 153-392 et L. 153-393 et L. 153-394 et L. 153-395 et L. 153-396 et L. 153-397 et L. 153-398 et L. 153-399 et L. 153-400 et L. 153-401 et L. 153-402 et L. 153-403 et L. 153-404 et L. 153-405 et L. 153-406 et L. 153-407 et L. 153-408 et L. 153-409 et L. 153-410 et L. 153-411 et L. 153-412 et L. 153-413 et L. 153-414 et L. 153-415 et L. 153-416 et L. 153-417 et L. 153-418 et L. 153-419 et L. 153-420 et L. 153-421 et L. 153-422 et L. 153-423 et L. 153-424 et L. 153-425 et L. 153-426 et L. 153-427 et L. 153-428 et L. 153-429 et L. 153-430 et L. 153-431 et L. 153-432 et L. 153-433 et L. 153-434 et L. 153-435 et L. 153-436 et L. 153-437 et L. 153-438 et L. 153-439 et L. 153-440 et L. 153-441 et L. 153-442 et L. 153-443 et L. 153-444 et L. 153-445 et L. 153-446 et L. 153-447 et L. 153-448 et L. 153-449 et L. 153-450 et L. 153-451 et L. 153-452 et L. 153-453 et L. 153-454 et L. 153-455 et L. 153-456 et L. 153-457 et L. 153-458 et L. 153-459 et L. 153-460 et L. 153-461 et L. 153-462 et L. 153-463 et L. 153-464 et L. 153-465 et L. 153-466 et L. 153-467 et L. 153-468 et L. 153-469 et L. 153-470 et L. 153-471 et L. 153-472 et L. 153-473 et L. 153-474 et L. 153-475 et L. 153-476 et L. 153-477 et L. 153-478 et L. 153-479 et L. 153-480 et L. 153-481 et L. 153-482 et L. 153-483 et L. 153-484 et L. 153-485 et L. 153-486 et L. 153-487 et L. 153-488 et L. 153-489 et L. 153-490 et L. 153-491 et L. 153-492 et L. 153-493 et L. 153-494 et L. 153-495 et L. 153-496 et L. 153-497 et L. 153-498 et L. 153-499 et L. 153-500 et L. 153-501 et L. 153-502 et L. 153-503 et L. 153-504 et L. 153-505 et L. 153-506 et L. 153-507 et L. 153-508 et L. 153-509 et L. 153-510 et L. 153-511 et L. 153-512 et L. 153-513 et L. 153-514 et L. 153-515 et L. 153-516 et L. 153-517 et L. 153-518 et L. 153-519 et L. 153-520 et L. 153-521 et L. 153-522 et L. 153-523 et L. 153-524 et L. 153-525 et L. 153-526 et L. 153-527 et L. 153-528 et L. 153-529 et L. 153-530 et L. 153-531 et L. 153-532 et L. 153-533 et L. 153-534 et L. 153-535 et L. 153-536 et L. 153-537 et L. 153-538 et L. 153-539 et L. 153-540 et L. 153-541 et L. 153-542 et L. 153-543 et L. 153-544 et L. 153-545 et L. 153-546 et L. 153-547 et L. 153-548 et L. 153-549 et L. 153-550 et L. 153-551 et L. 153-552 et L. 153-553 et L. 153-554 et L. 153-555 et L. 153-556 et L. 153-557 et L. 153-558 et L. 153-559 et L. 153-560 et L. 153-561 et L. 153-562 et L. 153-563 et L. 153-564 et L. 153-565 et L. 153-566 et L. 153-567 et L. 153-568 et L. 153-569 et L. 153-570 et L. 153-571 et L. 153-572 et L. 153-573 et L. 153-574 et L. 153-575 et L. 153-576 et L. 153-577 et L. 153-578 et L. 153-579 et L. 153-580 et L. 153-581 et L. 153-582 et L. 153-583 et L. 153-584 et L. 153-585 et L. 153-586 et L. 153-587 et L. 153-588 et L. 153-589 et L. 153-590 et L. 153-591 et L. 153-592 et L. 153-593 et L. 153-594 et L. 153-595 et L. 153-596 et L. 153-597 et L. 153-598 et L. 153-599 et L. 153-600 et L. 153-601 et L. 153-602 et L. 153-603 et L. 153-604 et L. 153-605 et L. 153-606 et L. 153-607 et L. 153-608 et L. 153-609 et L. 153-610 et L. 153-611 et L. 153-612 et L. 153-613 et L. 153-614 et L. 153-615 et L. 153-616 et L. 153-617 et L. 153-618 et L. 153-619 et L. 153-620 et L. 153-621 et L. 153-622 et L. 153-623 et L. 153-624 et L. 153-625 et L. 153-626 et L. 153-627 et L. 153-628 et L. 153-629 et L. 153-630 et L. 153-631 et L. 153-632 et L. 153-633 et L. 153-634 et L. 153-635 et L. 153-636 et L. 153-637 et L. 153-638 et L. 153-639 et L. 153-640 et L. 153-641 et L. 153-642 et L. 153-643 et L. 153-644 et L. 153-645 et L. 153-646 et L. 153-647 et L. 153-648 et L. 153-649 et L. 153-650 et L. 153-651 et L. 153-652 et L. 153-653 et L. 153-654 et L. 153-655 et L. 153-656 et L. 153-657 et L. 153-658 et L. 153-659 et L. 153-660 et L. 153-661 et L. 153-662 et L. 153-663 et L. 153-664 et L. 153-665 et L. 153-666 et L. 153-667 et L. 153-668 et L. 153-669 et L. 153-670 et L. 153-671 et L. 153-672 et L. 153-673 et L. 153-674 et L. 153-675 et L. 153-676 et L. 153-677 et L. 153-678 et L. 153-679 et L. 153-680 et L. 153-681 et L. 153-682 et L. 153-683 et L. 153-684 et L. 153-685 et L. 153-686 et L. 153-687 et L. 153-688 et L. 153-689 et L. 153-690 et L. 153-691 et L. 153-692 et L. 153-693 et L. 153-694 et L. 153-695 et L. 153-696 et L. 153-697 et L. 153-698 et L. 153-699 et L. 153-700 et L. 153-701 et L. 153-702 et L. 153-703 et L. 153-704 et L. 153-705 et L. 153-706 et L. 153-707 et L. 153-708 et L. 153-709 et L. 153-710 et L. 153-711 et L. 153-712 et L. 153-713 et L. 153-714 et L. 153-715 et L. 153-716 et L. 153-717 et L. 153-718 et L. 153-719 et L. 153-720 et L. 153-721 et L. 153-722 et L. 153-723 et L. 153-724 et L. 153-725 et L. 153-726 et L. 153-727 et L. 153-728 et L. 153-729 et L. 153-730 et L. 153-731 et L. 153-732 et L. 153-733 et L. 153-734 et L. 153-735 et L. 153-736 et L. 153-737 et L. 153-738 et L. 153-739 et L. 153-740 et L. 153-741 et L. 153-742 et L. 153-743 et L. 153-744 et L. 153-745 et L. 153-746 et L. 153-747 et L. 153-748 et L. 153-749 et L. 153-750 et L. 153-751 et L. 153-752 et L. 153-753 et L. 153-754 et L. 153-755 et L. 153-756 et L. 153-757 et L. 153-758 et L. 153-759 et L. 153-760 et L. 153-761 et L. 153-762 et L. 153-763 et L. 153-764 et L. 153-765 et L. 153-766 et L. 153-767 et L. 153-768 et L. 153-769 et L. 153-770 et L. 153-771 et L. 153-772 et L. 153-773 et L. 153-774 et L. 153-775 et L. 153-776 et L. 153-777 et L. 153-778 et L. 153-779 et L. 153-780 et L. 153-781 et L. 153-782 et L. 153-783 et L. 153-784 et L. 153-785 et L. 153-786 et L. 153-787 et L. 153-788 et L. 153-789 et L. 153-790 et L. 153-791 et L. 153-792 et L. 153-793 et L. 153-794 et L. 153-795 et L. 153-796 et L. 153-797 et L. 153-798 et L. 153-799 et L. 153-800 et L. 153-801 et L. 153-802 et L. 153-803 et L. 153-804 et L. 153-805 et L. 153-806 et L. 153-807 et L. 153-808 et L. 153-809 et L. 153-810 et L. 153-811 et L. 153-812 et L. 153-813 et L. 153-814 et L. 153-815 et L. 153-816 et L. 153-817 et L. 153-818 et L. 153-819 et L. 153-820 et L. 153-821 et L. 153-822 et L. 153-823 et L. 153-824 et L. 153-825 et L. 153-826 et L. 153-827 et L. 153-828 et L. 153-829 et L. 153-830 et L. 153-831 et L. 153-832 et L. 153-833 et L. 153-834 et L. 153-835 et L. 153-836 et L. 153-837 et L. 153-838 et L. 153-839 et L. 153-840 et L. 153-841 et L. 153-842 et L. 153-843 et L. 153-844 et L. 153-845 et L. 153-846 et L. 153-847 et L. 153-848 et L. 153-849 et L. 153-850 et L. 153-851 et L. 153-852 et L. 153-853 et L. 153-854 et L. 153-855 et L. 153-856 et L. 153-857 et L. 153-858 et L. 153-859 et L. 153-860 et L. 153-861 et L. 153-862 et L. 153-863 et L. 153-864 et L. 153-865 et L. 153-866 et L. 153-867 et L. 153-868 et L. 153-869 et L. 153-870 et L. 153-871 et L. 153-872 et L. 153-873 et L. 153-874 et L. 153-875 et L. 153-876 et L. 153-877 et L. 153-878 et L. 153-879 et L. 153-880 et L. 153-881 et L. 153-882 et L. 153-883 et L. 153-884 et L. 153-885 et L. 153-886 et L. 153-887 et L. 153-888 et L. 153-889 et L. 153-890 et L. 153-891 et L. 153-892 et L. 153-893 et L. 153-894 et L. 153-895 et L. 153-896 et L. 153-897 et L. 153-898 et L. 153-899 et L. 153-900 et L. 153-901 et L. 153-902 et L. 153-903 et L. 153-904 et L. 153-905 et L. 153-906 et L. 153-907 et L. 153-908 et L. 153-909 et L. 153-910 et L. 153-911 et L. 153-912 et L. 153-913 et L. 153-914 et L. 153-915 et L. 153-916 et L. 153-917 et L. 153-918 et L. 153-919 et L. 153-920 et L. 153-921 et L. 153-922 et L. 153-923 et L. 153-924 et L. 153-925 et L. 153-926 et L. 153-927 et L. 153-928 et L. 153-929 et L. 153-930 et L. 153-931 et L. 153-932 et L. 153-933 et L. 153-934 et L. 153-935 et L. 153-936 et L. 153-937 et L. 153-938 et L. 153-939 et L. 153-940 et L. 153-941 et L. 153-942 et L. 153-943 et L. 153-944 et L. 153-945 et L. 153-946 et L. 153-947 et L. 153-948 et L. 153-949 et L. 153-950 et L. 153-951 et L. 153-952 et L. 153-953 et L. 153-954 et L. 153-955 et L. 153-956 et L. 153-957 et L. 153-958 et L. 153-959 et L. 153-960 et L. 153-961 et L. 153-962 et L. 153-963 et L. 153-964 et L. 153-965 et L. 153-966 et L. 153-967 et L. 153-968 et L. 153-969 et L. 153-970 et L. 153-971 et L. 153-972 et L. 153-973 et L. 153-974 et L. 153-975 et L. 153-976 et L. 153-977 et L. 153-978 et L. 153-979 et L. 153-980 et L. 153-981 et L. 153-982 et L. 153-983 et L. 153-984

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loiSRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loiGRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique(dite loi ELAN),

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publiquedite loi ASAP),

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013 et mis en révision le 30 mars 2023,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours derévision, arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 et qui a été soumis à enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et mis en révision depuis mai 2022,

VU le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2021-2027 (PLHI) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée approuvé 31 mars 2021,

VU la délibération N°5 du 14 décembre 2023 donnant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le bilan de la concertation (voir en annexe de la présente délibération) présenté par Monsieur le Maire,

Différents ateliers de concertation se sont déroulés pour échanger sur le PADD (06/09, 19/09, 30/09, 10/10 2023) et des réunions internes ont eu trait au PADD, commission de l'urbanisme du 30/11/2023 qui traitait de la Présentation du projet PADD et des contributions des ateliers de concertation.

Différents ateliers de concertation se sont déroulés en septembre et octobre 2024 (26/09, 28/09, 01/10, 08/10, 12/10, 15/10, 22/10, 29/10/2024) pour échanger avec les administrés (120 personnes présentes) sur le Zonage, Règlement et OAP.

Affichage des délibérations N°4 du 17/11/2022 et N°11 du 23/05/2024 modifiant la délibération N°4 du 17/11/2022 Plan Local d'Urbanisme de Margency : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation en mairie ;

Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;

Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;

Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

VU les réunions des 1^{er} mars et du 21 novembre 2024 avec les PPA et organismes ayant demandés à être consultés,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents Graphiques,
- Les annexes

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240219-DEL539802025BIDEDE Date de télétransmission : 20/02/2025 Date de réception préfecture : 20/02/2025
--

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique de la Ville du 21 novembre 2024,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGENCY tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et l'ayant demandé.

DIT que le dossier sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois,

DIT que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou notification.

Fait à Margency, le 20/12/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240219-DEL539802025-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025